

PRÉFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

Carcassonne, le

26 MAI 2016

Direction Énergie Connaissance
Division Évaluation environnementale

Le Préfet,

à

Monsieur le maire

Nos réf. : N° 154/16

Place de l'Europe

Tél. 04 34 46 64 54

11290 Arzens

Autorité environnementale Préfet de département Avis sur la révision allégée du PLU d'Arzens

Le 9 mai 2016, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision allégée du PLU de votre commune.

Vous trouverez, dans le présent avis, mes observations formulées en tant qu'autorité environnementale.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'évaluation environnementale ou de l'étude d'impact présentées par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise l'amélioration de sa conception et a pour but de permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

En vertu de l'article R.104-9 du Code de l'urbanisme, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un ou des sites Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision. Dans ces conditions, la procédure de révision allégée du PLU d'Arzens est bien soumise à évaluation environnementale.

Le dossier reçu comporte tous les éléments requis par le Code de l'urbanisme (cf. R.151-3 à 5) au titre de l'évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée a pour objet la création d'une zone UE située au lieu-dit « Corneille », d'une superficie de 1,9 hectare prélevé sur un espace agricole, en vue de permettre la réalisation d'un bâtiment de stockage nécessaire à l'activité des vignobles « Foncalieu », une union de coopératives. L'activité de stockage est actuellement délocalisée à Béziers, ce qui entraîne une logistique complexe et onéreuse et motive ainsi le projet de relocalisation de cette activité. La zone UE créée est en extension immédiate de la zone UE sur laquelle se situe actuellement l'établissement « Foncalieu ».

Au regard des enjeux environnementaux attachés au projet nécessitant l'évolution du PLU de la commune d'Arzens, des caractéristiques du projet et des mesures associées à sa mise en œuvre, il apparaît que la révision allégée du PLU d'Arzens n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement.

Je vous rappelle enfin que l'article R.122-18 du Code de l'environnement dispose que l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD

Copies: DDTM 11 /SA/SATO